

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 3 août 2026 relatif aux chambres de la Cour nationale du droit d’asile

NOR : JUSE2621397A

Le vice-président du Conseil d’Etat,  
Vu le code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile, notamment ses articles L. 131-3, R. 131-5-1 et R. 131-6-1 ;  
Vu le décret n° 2026-717 du 1<sup>er</sup> août 2026 relatif aux chambres territoriales de la Cour nationale du droit d’asile ;  
Vu l’avis du comité d’action sociale de la Cour nationale du droit d’asile en date du 30 avril 2026,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Cour nationale du droit d’asile comprend vingt-trois chambres regroupées en six sections, dont huit chambres territoriales et quinze chambres au siège de la Cour, à Montreuil.

#### Article 2

Les ressorts des chambres territoriales de la Cour nationale du droit d’asile sont fixés comme suit :

| Chambre territoriale                                               | Ressort territorial                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chambre territoriale de Bordeaux                                   | Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne. |
| Chambre territoriale de Lyon 1<br>Chambre territoriale de Lyon 2   | Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Doubs, Drôme, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Lozère, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie.    |
| Chambre territoriale de Marseille                                  | Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Gard, Var, Vaucluse.                         |
| Chambre territoriale de Nancy 1<br>Chambre territoriale de Nancy 2 | Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort.                                              |
| Chambre territoriale de Nantes                                     | Côtes-d’Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Vendée.                                   |
| Chambre territoriale de Toulouse                                   | Ariège, Aude, Aveyron, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Hérault, Pyrénées-Orientales, Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.                            |

#### Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux recours formés auprès de la Cour nationale du droit d’asile contre les décisions mentionnées à l’article L. 131-2 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile notifiées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.  
Fait le 3 août 2026.  
M. GUILLAUME